

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des **DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021092

Présents : 24

Votants : 33

Objet : Budget principal 2021 - Régularisation d'écritures comptables

Le 8 JUILLET 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 2 JUILLET 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Marc PLISSONNEAU – Nathalie POULAIN – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nassima SEMSARI – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christelle AMAND a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Christine DOS SANTOS a donné pouvoir à Estelle PARANT, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie POULAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL :

La trésorerie de Dourdan nous demande d'épurer le compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers en dépenses » pour un montant de 8 016,68 €. Cette écriture date de 1996.

Le compte 454 enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toutes natures liées à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.

Il est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes. Pour cela, le compte est complété respectivement du chiffre 1 « Dépenses » (comptes 4541) et du chiffre 2 « recettes » (compte 4542).

Le compte ainsi complété est par ailleurs prolongé par un numéro d'opération unique pour l'ensemble des travaux.

A la clôture de l'opération, les comptes 4541 et 4542 sont soldés réciproquement par une opération d'ordre non budgétaire.

L'écriture enregistrée sur le compte 4541 correspond à une participation votée par délibération n° 95.138 en date du 29 septembre 1995 concernant une participation financière pour une opération pilotée par Solidarités Nouvelles pour le Logement afin de contribuer à la surcharge foncière dans la limite de 20% de l'assiette du calcul réglementaire, les 80% restant à la charge de l'Etat, la Région et l'Association.

Cette écriture a été passée en 1996, c'est-à-dire avant l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M14 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1997. Il semble que ce changement de nomenclature n'ait pas permis de solder complètement en perception les écritures nécessaires. De ce fait, cette somme est restée dans un compte d'attente.

A la demande de la trésorerie, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le trésorier de la commune de Dourdan à apurer le compte 4541 par une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 95.138 en date du 29 septembre 1995 portant sur l'opération « Solidarités Nouvelles pour le logement 38 sur Debertrand- Participation financière de la commune à la surcharge foncière »,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 1^{er} juillet 2021,

Considérant la demande de la trésorerie de Dourdan d'apurer le compte 4541 de la commune de Dourdan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'autoriser** le trésorier de la commune de Dourdan d'apurer le compte 4541 par une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 8 016,68 euros.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **13 JUIL. 2021**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

